

- de 2 000 cas d'hospitalisation de Canadiens à l'étranger;
- de plus de 900 cas de détention de Canadiens à l'étranger.

En 1990, le ministère, représenté par les bureaux des passeports répartis d'un bout à l'autre du Canada et par nos missions à l'étranger, a délivré plus de 1,2 million de passeports - soit une augmentation de 4,5 % par rapport à l'année précédente.

Les risques de mésaventure sont aussi présents à l'étranger qu'au pays.

On peut toutefois les réduire au minimum. Il s'agit de prendre des précautions élémentaires - avoir des documents en règle, souscrire une assurance-maladie lorsque c'est nécessaire, veiller à obtenir les vaccins voulus et s'inscrire auprès de nos missions s'il est recommandé de le faire.

Il faut aussi savoir ce que nos missions peuvent faire dans les situations difficiles, par exemple :

- aider les Canadiens à obtenir une consultation professionnelle en cas de problèmes juridiques ou médicaux;
- aider les Canadiens gravement malades à rentrer au pays;
- en cas de décès à l'étranger, aider au rapatriement de la dépouille ou à l'enterrement sur place;
- délivrer des passeports de remplacement, lorsque le passeport original a été perdu ou volé;
- émettre des avis à l'intention des voyageurs en cas de guerre civile ou de désastre naturel, et faciliter l'évacuation des Canadiens si nécessaire.

Ce sont là quelques-uns des nombreux services que nous offrons.

S'ils connaissent ces services, les Canadiens peuvent voyager à l'étranger dans des conditions plus sûres.

Toutefois, ils doivent aussi connaître les limites des services que nous pouvons offrir ou de l'influence que nous pouvons exercer. Il appartient aux Canadiens eux-mêmes de prendre les précautions nécessaires lorsqu'ils voyagent à l'étranger.